

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 05 mars (05/03/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine PIAROU, **Conseillère Municipale**.

Madame MAERTEN est nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

18 – 05 mars 2020

18. Contribution de la Commune de Moissac au titre des eaux pluviales

Rapporteur : M. J.L. GARRIGUES.

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Moissac est en partie (29%) unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général de la commune au budget du Syndicat Mixte Eaux Confluences au titre des eaux pluviales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable sur la méthodologie de calcul de la contribution au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

La contribution sera déterminée au vu des dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice et qu'elle pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées.

Charges de fonctionnement (A) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les charges de fonctionnement du poste de relèvement de St Martin et du traitement des sables issus du dessablage de la station d'épuration pondérées par le pourcentage d'eaux pluviales transitant par ce poste.

Exemple calcul avec chiffres 2019 :

<i>Poste de relèvement de St Martin</i>	
Consommation électrique annuelle	12 728 €/an
Entretien poste (nettoyage)	5 263 €/an
Traitement des déchets issus du nettoyage	1 341 €/an
Entretien du matériel et bâtiment	3 600 €/an
Personnel	5 960 €/an
<i>Sous sous total</i>	28 892 €/an
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	53 % eaux pluviales
Sous total 1	15 312.75 €
<i>Station d'épuration</i>	
Traitement sable issu du sable issu du dessableur-dégraisseur (soit 2/3 du tonnage de déchets)	2 092 €/an
Sous total 2	2 092 €
Charge de fonctionnement A	Sous total 1 + sous total 2 17 405.55 €

Dotation aux amortissements techniques (B) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les dotations aux amortissements des ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2019 :

Poste de relèvement de St Martin	
Dotation annuelle aux amortissements pour travaux	1 599 €
Dotation annuelle aux amortissements pour équipements (pompes,...)	4 342 €
<i>Sous total</i>	5 941 €
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	53 % eaux pluviales
Dotation aux amortissements techniques (B)	3 148.73 €

Intérêts des emprunts (I) :

Il est proposé de baser ce calcul sur les intérêts des emprunts contractés pour les ouvrages dans lesquels transitent les eaux pluviales (réseau unitaire, poste de relèvement de St Martin) pondérés par le pourcentage d'eaux pluviales.

Exemple calcul avec chiffres 2019 :

Intérêt des emprunts réseau unitaire	0
Intérêt des emprunts poste de relèvement de St Martin	0
<i>Sous total</i>	0
Pondération par le pourcentage d'eaux pluviales	53%
Intérêt des emprunts	0

La contribution annuelle (C) à verser par le budget principal au titre des eaux pluviales est obtenue comme suit :

$$C = A + B + I$$

Exemple calcul avec chiffres 2019 : $C = 17\,405.55 + 3\,148.73 = 20\,554.28 \text{ €}$

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif de chaque exercice à compter de 2020 de la commune de Moissac.

Pour copie conforme

Moissac le 9 mars 2020

Le Maire,

 Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :